

A.R. 30.8.2013 En vigueur 1.11.2013
M.B. 20.9.2013

- Modifier
- Insérer
- Enlever

Article 5 – SOINS DENTAIRES

§ 1^{er}. PRESTATIONS JUSQU'AU 18^e ANNIVERSAIRE :

CONSULTATIONS

...

Supplément pour consultation d'urgence au cabinet d'un praticien de l'art dentaire, jusqu'au 18^e anniversaire :

371055	371066	lorsque la consultation est effectuée un samedi, un dimanche ou , un jour férié <u>ou au cours d'un service de garde organisé lors d'un pont</u> entre 8 heures et 21 heures	N P	3 1
--------	--------	---	--------	--------

...

371136	371140	lorsque la consultation est effectuée au cours d'un service de garde organisé lors d'un pont entre 8 heures et 21 heures	N P	3 4
-------------------	-------------------	---	--------------------	--------------------

§ 2. PRESTATIONS A PARTIR DU 18^e ANNIVERSAIRE:

CONSULTATIONS

...

Supplément pour consultation d'urgence au cabinet d'un praticien de l'art dentaire, à partir du 18^e anniversaire :

301055	301066	lorsque la consultation est effectuée un samedi, un dimanche ou , un jour férié <u>ou au cours d'un service de garde organisé lors d'un pont</u> entre 8 heures et 21 heures	N P	3 1
--------	--------	---	--------	--------

...

301136	301140	lorsque la consultation est effectuée au cours d'un service de garde organisé lors d'un pont entre 8 heures et 21 heures	N P	3 4
-------------------	-------------------	---	--------------------	--------------------

§ 4. SUPPLEMENT D'HONORAIRES POUR PRESTATIONS TECHNIQUES URGENTES ~~EFFECTUEES AU COURS D'UN SERVICE DE GARDE LORS D'UN PONT.~~